



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

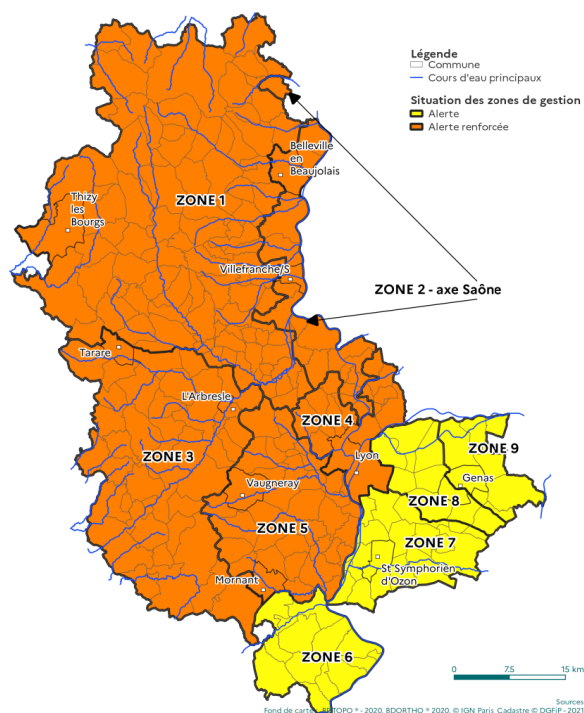
Lyon, le 30 septembre 2022

SÉCHERESSE DANS LE RHÔNE : ALLÈGEMENT DES MESURES DE RESTRICTION

La France connaît un épisode de sécheresse inédit par sa durée. Dans le Rhône, le niveau préoccupant des cours d'eau a conduit début août au déclenchement de l'alerte « crise sécheresse » qui se traduit par la mise en place d'importantes mesures restrictives en eau.

Les précipitations du mois de septembre, bien qu'insuffisantes pour permettre un retour à la normale, ont permis une amélioration relative de la situation. En ce sens, et compte tenu des prévisions météorologiques, Pascal Mailhos, préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, a décidé par arrêté du 29 septembre 2022 d'alléger d'un niveau les mesures de restriction.

Par conséquent, le territoire en « **crise** » depuis le 10 août est placé en « **alerte renforcée** » (zones 1 à 5). Les bassins versants du territoire de l'Est lyonnais et du Gier, jusqu'ici en situation d'« alerte renforcée », sont placés en « **alerte sécheresse** » (zones 6 à 9).



Les mesures de restriction et de limitation des usages de l'eau sont progressives en fonction des niveaux de gravité : la vigilance qui n'implique pas de restriction, l'alerte, l'alerte renforcée et la crise .

PRINCIPALES MESURES EN VIGUEUR

Le passage en « alerte » et « alerte renforcée » impacte majoritairement les usages domestiques, quelle que soit l'origine de l'eau. Les usages économiques (agriculture, industrie) sont limités en volume mais restent pour la plupart possibles.

Interdictions :

- des prélèvements dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement
- d'arrosage des potagers domestiques en journée
- d'arrosage des terrains de sport en journée
- de lavage des véhicules, hors stations professionnelles
- de lavage des façades et toitures, sauf impératif sanitaire ou de sécurité
- de remplissage des fontaines

L'intégralité de l'arrêté fixant les mesures de restriction sécheresse ainsi qu'une carte interactive sont disponibles sur le site des services de l'État dans le Rhône www.rhone.gouv.fr.

Cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Benoît GAILLET
Mél : pref-communication@rhone.gouv.fr

www.rhone.gouv.fr

Préfecture du Rhône – 18 rue Bonnel, Lyon 3ème
En cas d'urgence seulement, jours fériés et week-ends : 06 12 32 05 82



@prefetrhone



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes



prefet_69